



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE**

**ARRÊTÉ N° 2026 – 32 – CONC
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2026-20-CONC PORTANT OUVERTURE
DU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE - SESSION 2027
SPÉCIALITÉS : LOGISTIQUE-SÉCURITÉ**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de Normandie.

Vu l'arrêté n°2026 – 20 – CONC du 4 juin 2026 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise spécialité Logistique Sécurité – session 2027

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99

Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

- Considérant** La convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie (14-27-50-61 et 76) ;
- Considérant** La convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
- Considérant** Le recensement effectué auprès des collectivités de l'Eure, du Calvados, de l'Orne, de la Manche et de Seine-Maritime ainsi que le nombre de candidats étant encore inscrits sur la liste d'aptitude ;
- Considérant** le recensement des postes vacants et considérant que l'article L325-29 du code général de la Fonction Publique prévoit que le nombre de postes ouverts à un concours tient compte du nombre de nominations de candidats inscrits sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours précédent et des besoins prévisionnels recensés par les collectivités territoriales et établissements publics ;
- Considérant** qu'il y a eu une erreur de retranscription sur la date des épreuves écrites, il convient de rectifier cette dernière par le présent arrêté. La date du 29 janvier 2027 est modifiée en 28 janvier 2027 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modification de la date des épreuves écrites du concours d'agent de maîtrise spécialité Logistique Sécurité – session 2027

L'article 2 de l'arrêté n°2026-20-CONC du 4 juin 2026 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise spécialité Logistique Sécurité – session 2027 est modifié comme suit :

Retrait des dossiers d'inscription : du 1^{er} septembre 2026 au 7 octobre 2026¹

Date limite de dépôt des candidatures : le 15 octobre 2026²

Date des épreuves écrites : le 28 janvier 2027

Les épreuves écrites se dérouleront le 28 janvier 2027 dans le département de l'Eure à Val de Reuil et/ou Louviers et/ou Evreux. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles ou sanitaires d'organisation de prévoir d'autres centres d'examen pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. Ces derniers resteraient dans le département de l'Eure.

Pour connaître les modalités d'inscription, veuillez-vous référer à l'article 5 de l'arrêté n°2026-20-CONC du 4 juin 2026 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise spécialité Logistique Sécurité – session 2027

Les autres articles de l'arrêté n°2026-20-CONC du 4 juin 2026 portant ouverture du concours d'agent de maîtrise spécialité Logistique Sécurité – session 2027 sont inchangés

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

FAIT À EVREUX, le 10 juillet 2026

Le Président



Érôme GRENIER

¹ Cachet de la poste faisant foi

² Voir Article 5 du présent arrêté : Modalités d'inscription
Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion